

UCM vous **ACCOMPAGNE**

et vous représente

au **QUOTIDIEN**

MODÈLE DE DOCUMENT : LETTRE DE RUPTURE AVEC PRÉAVIS

Prenez connaissance des informations suivantes avant de compléter le modèle de lettre de rupture avec préavis en annexe.

Devez-vous motiver la décision de mettre fin au contrat ?

L'ouvrier et l'employé, pour autant qu'ils comptent au moins 6 mois d'ancienneté, ont désormais le droit de connaître les raisons de leur licenciement. Vous pouvez motiver votre décision spontanément si vous le souhaitez ou bien attendre la demande de motivation du travailleur. Pour être valable, cette demande doit vous être adressée par courrier recommandé dans les **2 mois suivant la fin du contrat**. En cas de demande valable, vous devez lui communiquer les raisons concrètes du licenciement, par courrier recommandé ; à défaut, vous devrez payer au travailleur licencié une **indemnité forfaitaire** équivalente à 2 semaines de rémunération. La raison du licenciement devant également être mentionnée sur le **formulaire C4**, veillez à être cohérent quant à la motivation avancée.



Une décision de rupture est raisonnable si elle est fondée sur l'attitude et/ou les aptitudes du travailleur, et/ou sur les nécessités de fonctionnement de l'entreprise, et qu'elle aurait été prise par tout employeur normal. En cas de **licenciement manifestement déraisonnable** constaté par le juge, une indemnité variant de 3 à 17 semaines sera due par l'employeur, indépendamment des éventuels dommages et intérêts réclamés par le travailleur.

Veillez donc à **signaler par écrit** à vos travailleurs les éventuels manquements et à les **consigner** afin de pouvoir, en dernier recours, dûment motiver leur licenciement.

Règles de base du préavis

Le licenciement moyennant préavis se notifie au travailleur uniquement par courrier recommandé ou exploit d'huissier. Il n'est pas autorisé de le faire autrement.

Le délai de préavis prend cours le lundi qui suit sa notification. Il faut tenir compte des délais de notification (3 jours par courrier recommandé).

Outplacement ou reclassement professionnel, devez-vous faire une offre ?

Vous licenciez un travailleur moyennant un préavis égal à **au moins 30 semaines** ? Vous devez lui proposer un outplacement.

Vous licenciez un travailleur de **45 ans ou plus** ? Vous devez peut-être lui proposer un outplacement. Tout manquement à cette obligation peut entraîner une contribution de 1.800 € à destination de l'Onem.

L'outplacement (ou reclassement professionnel) est un ensemble de services destinés au travailleur lui permettant de retrouver un emploi ou de s'installer en tant qu'indépendant. Ces services sont fournis, pour le compte de l'employeur, par des sociétés agréées spécialisées dans ce domaine.

Toujours à vos côtés

Vous souhaitez une information, un conseil ou un accompagnement ? Votre gestionnaire reste à votre écoute.

À la recherche d'encore plus d'infos ? Téléchargez gratuitement notre info sociale « *La rupture du contrat de travail* », disponible sur UCM.be et votre plateforme de gestion RH appipay.

Dénomination de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Nom du travailleur :

Adresse du travailleur :

Le / /

Lettre à envoyer par recommandé ou via huissier

M,

Concerne : Notification de la rupture du contrat de travail moyennant préavis.

Par la présente, nous vous notifions la rupture de votre contrat de travail moyennant un préavis d'une durée de jours / mois et semaines¹ qui prendra cours le / /

(FACULTATIF) Le motif du licenciement² est :

.....
.....
.....

Il est bien entendu que vous restez tenu d'effectuer vos prestations jusqu'à la fin du préavis.

Recevez, M, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à

L'employeur

¹ Biffez les mentions inutiles.

² La mention du motif de licenciement est, au moment de la notification du préavis, facultative.